

GRAND CONSEIL

## **JUIN 2023**

**RC-POS** (23\_POS\_19)

# RAPPORT DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Maurice Neyroud et consorts -Pour conserver du raisin de table vaudois sur les étalages des commerces

#### 1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le vendredi 12 mai 2023, à la salle de la Cité, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de M. Jean-François Thuillard (président-rapporteur) et de Mmes et MM. Jean-Rémy Chevalley, Alberto Mocchi, Maurice Neyroud, Yves Paccaud, Anna Perret, Cloé Pointet.

Mme Valérie Dittli, cheffe du Département des finances et de l'agriculture (DFA) a également participé à la séance, accompagnée de M. Gilles Andrey, chef du secteur Economie vitivinicole et inspectorat phytosanitaire au sein de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

## 2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant explique que les quotas viticoles sont des droits de production sur une parcelle, qui peuvent varier en fonction du cépage, de la région et de l'appellation. Ils ont été introduits dans les années 1990, suite notamment à l'année 1982 qui avait vu une forte production. Ils ont deux buts ; premièrement, gérer la quantité de raisin mise sur le marché afin d'éviter un effondrement des prix ; secondement, garantir une certaine qualité en limitant le nombre de kilos produit sur une certaine surface.

Aujourd'hui, les quotas (rendement maximum) ont surtout un but économique pour éviter les surproductions et les baisses de prix du marché. Concernant la qualité, si un producteur met sur le marché un vin de piètre qualité, il ne parviendra pas à le vendre.

Il y a encore quelques années, les quotas concernaient uniquement le raisin utilisé pour le vin. Ceci permettait de vendre du raisin de table, et des vignerons proposaient souvent un petit étalage devant leur cave. Cette possibilité permettait de fournir un petit revenu complémentaire et pouvait donner envie aux passants de s'arrêter et d'éventuellement acheter également du vin.

Mais la situation a changé et les acquits¹ ont un peu évolué. A présent, la production de raisin de table doit être incluse à l'intérieur de l'acquit viticole. Cela crée une situation où les vignerons-encaveurs se retrouvent souvent avec une dizaine de kilos qui restent à la vigne. En effet, une fois le quota rempli, ils n'ont plus le droit de récolter ces derniers kilos pour les vendre comme raisin de table. Cette situation, qui concerne surtout le Chasselas, s'est notamment produite en 2022, sans causer de problèmes de qualité pour le vin.

Les vignerons-encaveurs doivent, soit laisser du raisin à la vigne, soit « tricher ». Toutefois, s'ils dépassent leurs acquits, l'entier de leur récolte est déclassé et ils perdent le droit à l'appellation.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ordonnance fédérale sur la viticulture et l'importation de vin ; art. 24b Acquit

al. 1 Les cantons délivrent pour chaque propriétaire ou exploitant un certificat pour les surfaces viticoles inscrites au cadastre viticole selon l'art. 4, plantées en vignes et destinées à la production de vin conformément à l'art. 5, fixant la quantité maximale de raisin pouvant être utilisée pour la production de vin (acquit).

Le postulant précise que la difficulté se situe au niveau de la Confédération, puisque l'ordonnance fédérale a changé les règles en introduisant le raisin de table à l'intérieur de l'acquit. Le Canton de Vaud a adapté son règlement pour le mettre en conformité.

Le quota fédéral est de 1.4 kg par mètre carré. Le canton de Vaud est à 1.1 kg / 1.2 kg par mètre carré, fixé en accord avec l'interprofession. La question du postulant concerne la possibilité d'utiliser cet écart pour respecter le quota de raisin pour le vin tout en pouvant consacrer 2-3% de plus du raisin de table. La solution idéale serait toutefois une modification de l'ordonnance fédérale.

## 3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chef du secteur Economie vitivinicole et inspectorat phytosanitaire précise que l'ordonnance fédérale a été modifiée en 2018 et que le Canton s'est adapté en 2021. Pour lui, la question doit se poser au niveau fédéral car cette ordonnance sur la viticulture limite les quantités de production pour les appellations d'origine contrôlée (AOC) et les vins de pays. Les décisions annuelles de quota sont du ressort cantonal, mais il ne voit pas de marge de manœuvre pour sortir le raisin de table dudit quota. Il comprend la logique de la solution proposée par le postulant par rapport au plafond fédéral de 1.4 kg, mais l'ordonnance fédérale précise que le raisin de table est pris en compte et imputé à la quantité maximale de la classe de vins choisie quel que soit le quota fixé au niveau cantonal.

#### 4. DISCUSSION GENERALE

## Inclusion du raisin de table dans le quota

Le chef du secteur Economie vitivinicole et inspectorat phytosanitaire explique que l'ordonnance fédérale a été modifiée pour des motifs qualitatifs. La pratique était de produire le quota puis de produire encore quelques kilos en plus pour le moût de raisin ainsi que pour le raisin de table. Ceci a conduit à la rigidification de la vision au niveau fédéral, en incluant dans le quota tout usage non vinicole, comme le moût et le jus de raisin.

## Promouvoir la production locale et éviter le gaspillage

Un député soutien le postulat ainsi que la volonté de valoriser ce raisin. Ceci constituerait une opportunité pour la filière viticole ainsi que pour la production locale. Le problème se situant au niveau fédéral, il soutiendrait aussi une coordination à l'échelle latine ou des cantons producteurs de vin pour s'adresser à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG).

La cheffe du Département des finances et de l'agriculture explique qu'il serait possible d'envoyer une lettre au chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche. La meilleure option serait toutefois que des parlementaires à l'Assemblée fédérale proposent une modification du texte concerné.

Une députée relève la problématique du gaspillage d'un raisin de qualité, surtout dans le contexte actuel de lutte contre le gaspillage alimentaire. Il convient de garder la qualité du vin mais sans contraindre les vignerons à laisser du raisin dans la vigne.

Un autre député explique qu'il est difficile de calibrer une récolte, celle-ci dépend de la météo des dernières semaines avant les vendanges. Il faudrait que le raisin de table soit à part du quota de production, afin de ne pas laisser un parchet de vigne non vendangé simplement car le vigneron n'a pas le droit de le récolter, ce qui revient à gaspiller ce raisin. Le postulant explique qu'il est difficile de régler une récolte. Une petite variation de pourcentage dans la quantité de raisin produite peut se traduire rapidement par une variation importante en termes de kilos.

En 2021, les maladies ont fait des ravages et il n'était pas question de produire du raisin de table car les quotas étaient rarement atteints. En revanche, 2022 a été une année favorable. Dans ce type de cas, il faudrait prévoir la possibilité de mettre en valeur la production supplémentaire, mais pas pour produire du vin. Ceci doit être une possibilité ponctuelle, pour s'adapter aux conditions météorologiques.

## Intervention à l'attention de l'Assemblée fédérale

Le président souligne que la discussion montre un accord sur la nécessité de ne pas laisser une récolte sur pied et d'éviter ce gaspillage. La problématique qui se pose est de savoir quel est le bon outil politique pour faire évoluer la situation et donner une certaine souplesse.

Le postulant ne comprend pas pourquoi l'ordonnance fédérale a été modifiée et se déclare d'accord sur le fait qu'il est difficile de modifier les règles fédérales. Concernant les outils, son postulat est destiné à voir s'il existe une certaine marge de manœuvre.

Le chef du secteur Economie vitivinicole et inspectorat phytosanitaire précise que lors de la réforme de l'ordonnance fédérale, la Confédération n'a pas tenu compte des remarques des cantons sur cette thématique.

Finalement, le postulant envisage deux possibilités. La première est une initiative du Canton auprès de l'Assemblée fédérale, mais la démarche est très longue, mais si le Conseil d'Etat soutient l'idée, peut-être pourrait-il directement proposer un EMPD pour envoyer cette question à Berne, ce qui pourrait raccourcir la procédure. Il serait aussi possible de se coordonner avec d'autres cantons. La seconde option, qui peut être menée en parallèle, serait de prendre contact avec des conseillères et conseillers nationaux qui pourraient porter le sujet au niveau fédéral. Il essayera de procéder dans ce sens.

## 5. VOTE DE LA COMMISSION

À l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat.

Froideville, le 6 juillet 2023

Le rapporteur : (Signé) Jean-François Thuillard